Une disposition nouvelle pour les pionniers

Notre Ministère du Royaume de janvier 1962 a montré que le pourcentage des proclamateurs servant dans les rangs des pionniers réguliers, était tombé à 1,1. La Société apprécie beaucoup l'excellent travail accompli par les pionniers. Il est facile de comprendre qu'un pionnier travaillant 100 heures par mois, accomplit en fait le travail de dix proclamateurs d'assemblée qui, en moyenne, travaillent environ dix heures par mois. Un pionnier spécial accomplit un travail de prédication équivalent à celui de quinze proclamateurs d'assemblée. Les pionniers et les pionniers spéciaux accomplissent ainsi un travail très important, et pour cela il faut du temps.

La joie que ces pionniers retirent en accomplissant cette œuvre bénie est dix ou quinze fois plus grande que celle d'un proclamateur d'assemblée, car ils passent beaucoup plus de temps à ce service important. Ils rencontrent plus de personnes, ont davantage de faits de prédication et ont des rapports plus heureux avec autrui. Ce privilège de service est offert à toute personne vouée, et chacun devrait l'envisager.

Il y a quelques années, la Société a rattaché plus étroitement les pionniers aux assemblées locales, en faisant en sorte qu'ils puissent se procurer désormais leurs livres, brochures et périodiques auprès de l'assemblée, s'ils travaillaient dans le territoire d'une assemblée. De cette manière, la Société a pu fermer ses comptes avec les pionniers.

Plus tard, la Société a trouvé nécessaire que le comité de service de l'assemblée donne son approbation à toute demande d'entrée au service de pionnier, et ceci a beaucoup aidé la Société à avoir de meilleurs représentants dans les rangs des pionniers. Bien que ces dispositions aient rapproché davantage les pionniers de l'assemblée, ce rapprochement n'est pas suffisant.

Considérez un peu la chose sous cet angle: Actuellement, l'activité des pionniers n'est pas surveillée comme celle des autres proclamateurs par le surveillant d'assemblée. Cependant, chaque individu dans l'organisation désire sûrement être placé directement sous la surveillance d'un berger responsable. Si le pionnier était lié plus étroitement à l'assemblée locale, il pourrait bénéficier de la surveillance, de l'aide et de la direction d'un surveillant. Les serviteurs d'assemblée reçoivent actuellement une formation à l'École du ministère du Royaume et cela leur permet de mieux surveiller les pionniers et les proclamateurs d'assemblée.

Jusqu'à présent, les pionniers envoyaient leurs rapports directement à la Société qui était seule à savoir ce qu'ils faisaient, mais qui ne savait pas *comment* ils travaillaient. La Société a le sentiment qu'il vaudrait mieux que tous les pionniers, réguliers, de vacances ou spéciaux, fassent partie de l'assemblée avec laquelle ils travaillent, et viennent sous la direction du serviteur d'assemblée. Ceci permettra au serviteur de l'assemblée locale de surveiller convenablement toute l'activité accomplie dans son territoire, que ce soit celle des proclamateurs ou des pionniers. Il pourra ainsi donner des conseils utiles et une aide spirituelle aux pionniers, comme aux proclamateurs d'assemblée.

LES PIONNIERS DEVIENNENT UNE PARTIE DE L'ASSEMBLÉE LOCALE

A partir du 1er avril 1962, tous les pionniers travaillant dans le territoire d'une assemblée, qu'ils soient réguliers, de vacances ou spéciaux, remettront leur carte de rapport mensuel au serviteur de l'assemblée locale. Une Fiche du proclamateur sera établie pour chaque pionnier. Le rapport du pionnier sera indiqué chaque mois sur sa Fiche du proclamateur. Après avoir indiqué les renseignements sur la Fiche du proclamateur, le serviteur d'assemblée placera ses initiales sur la carte de rapport du pionnier ou du pionnier spécial en dessous de la colonne des heures. Ceci montrera à la Société que le rapport est passé entre les mains du serviteur d'assemblée et a été inscrit sur la Fiche du proclamateur. Les Fiches du proclamateur pour tous les pionniers seront placées alphabétiquement, derrière les fiches des proclamateurs actifs de l'assemblée.

Après avoir noté le rapport du pionnier sur sa Fiche du proclamateur, le serviteur d'assemblée enverra immédiatement par la poste la carte de rapport du pionnier à la Société. Veuillez faire cela au plus tard le troisième jour du mois. S'il y a plusieurs pionniers dans l'assemblée, toutes les cartes pourront être mises dans une seule enveloppe envoyée à la Société et sur laquelle on marquera dans le coin inférieur gauche «Rapports». Ceci permettra d'économiser des timbres-poste. La Société a l'intention d'imprimer et d'envoyer à chaque assemblée une certaine quantité d'enveloppes qui seront utilisées pour envoyer les rapports des pionniers à la Société. Si vous avez besoin d'enveloppes, vous pourrez les commander sur la feuille de commande habituelle. S'il n'y a qu'un seul pionnier dans l'assemblée, le serviteur d'assemblée collera un timbre-poste sur la carte et l'enverra immédiatement à la Société sans la mettre sous enveloppe.

Pour que la Société puisse compléter le rapport du service du champ et le publier dans *Notre Ministère du Royaume* chaque mois, il est nécessaire qu'elle reçoive tous les rapports dès le début du mois. Par conséquent, les rapports des pionniers réguliers, de vacances et spéciaux devraient être postés au plus tard le troisième jour du mois. Si le rapport de l'assemblée est prêt à être envoyé, faites-le en même temps. Autrement, il peut être envoyé séparément, au plus tard le 5 du mois. Il faut du temps pour totaliser un rapport mensuel pour près de 350 assemblées et plus de 300 pionniers.

A l'avenir, aucune carte de rapport ne sera envoyée directement aux pionniers et aux pionniers de vacances. Ceux qui travaillent dans le territoire d'une assemblée recevront du serviteur d'assemblée leurs cartes de rapport mensuel ainsi que les autres fournitures, à la table des publications. (Les pionniers spéciaux recevront leurs feuilles de rapport directement de la Société une fois par an étant donné qu'ils ont des formulaires spéciaux, limités en nombre, et qu'ils sont généralement désignés pour travailler des territoires isolés.) Le serviteur d'assemblée veillera toujours à avoir des fournitures suffisantes pour tous les pionniers réguliers et de vacances travaillant dans son territoire.

La Société continuera de garder une fiche individuelle pour chaque pionnier régulier, de vacances, ou spécial et c'est la raison pour laquelle nous avons besoin de tous les rapports au bureau de la Société.

Tous les pionniers continueront d'être nommés par la Société et recevront leur nomination de la Société, comme par le passé, mais ils seront maintenant placés sous la direction d'un surveillant dans le territoire d'une assemblée. Evidemment, les pionniers travaillant dans un territoire isolé non attribué à une assemblée, recevront directement leur nomination comme auparavant. Les pionniers et pionniers spéciaux travaillant un secteur isolé recevront également leurs fournitures directement de la Société, et ils enverront leurs rapports directement à la Société jusqu'à ce qu'une assemblée soit formée dans le territoire isolé. Ils passeront alors sous la disposition d'assemblée, s'ils restent dans ce territoire.

LE FICHIER DES FICHES DU PROCLAMATEUR

Si un membre de l'assemblée devient pionnier, sa Fiche du proclamateur sera enlevée du fichier des proclamateurs et sous la rubrique «Observations», on écrira «Pionnier régulier» sur la ligne correspondant au mois où il commence ce service. La fiche sera ensuite placée dans la section «pionniers» du fichier des Fiches du proclamateur. Si quelqu'un est transféré des rangs des proclamateurs d'assemblée à ceux des pionniers de vacances, on procédera de même. L'inverse est également vrai. Si quelqu'un quitte le service de pionnier, le serviteur d'assemblée transférera la fiche du pionnier régulier, de vacances ou spécial dans le fichier des proclamateurs réguliers et il fera une annotation indiquant que la personne est maintenant un proclamateur d'assemblée, dans la colonne «Ob-

servations» en regard du mois où le changement a lieu.

Le serviteur d'assemblée est toujours averti par la Société quand un nouveau pionnier est désigné pour travailler dans le territoire de l'assemblée, et il est aussi avisé quand un pionnier est enlevé de la liste, si bien qu'il peut faire les rectifications nécessaires dans son fichier des Fiches du proclamateur et garder ainsi ses fiches en bon ordre.

Un autre avantage de placer les pionniers sous la surveillance du serviteur d'assemblée réside dans le fait que le serviteur d'assemblée pourra ainsi voir ce que chaque pionnier accomplit dans le territoire attribué à son assemblée. A partir du moment où le pionnier commence son service, le surveillant pourra observer tout le bon travail que le pionnier accomplit dans le ministère et il pourra parler au pionnier de ses participations au programme des réunions de service. Il se peut que le pionnier accomplisse un excellent travail dans certaines branches du service, et si cela est pratique pour le pionnier, le serviteur d'assemblée peut prendre des dispositions pour que le pionnier apporte parfois son aide aux centres de service et aux nouveaux proclamateurs qui débutent dans le service du champ. Une meilleure coopération entre les proclamateurs et les pionniers peut être réalisée. De temps à autre, certaines réunions de service spéciales sur le service de pionnier sont organisées. Le serviteur d'assemblée saura quels pionniers utiliser pour traiter les différentes parties du programme, en rapport avec leurs capacités d'accomplir le travail du champ. On peut souvent les employer dans les démonstrations et dans les participations au programme des réunions de service, tout comme les autres proclamateurs. De cette manière, ils se sentiront davantage une partie de l'assemblée, et c'est ainsi qu'il devrait en être.

Si le serviteur d'assemblée constate qu'un pionnier passe beaucoup de temps, mais n'a pas beaucoup de résultats, il pourra conseiller ce pionnier étant donné qu'il a accès à son rapport dans le fichier, et il pourra vérifier ses progrès chaque mois, et lui accorder l'aide nécessaire, tout comme il le fait pour les autres proclamateurs. Il se peut qu'il y ait un bon proclamateur régulier qui pourrait aider ce pionnier dans ses sermons, dans les visites et les études bibliques ou encore dans les placements de publications. Quand une personne passe une centaine d'heures dans le champ chaque mois, elle désire utiliser son temps sagement et efficacement. Un surveillant désire que les pionniers croissent vers la maturité, tout comme il veut voir le reste de l'assemblée faire de même. S'il trouve qu'un pionnier place beaucoup de publications, mais a des difficultés pour commencer des études, il se peut qu'un bon proclamateur dans l'assemblée pourrait aider le pionnier. Peut-être le pionnier commence-t-il plus d'études qu'il ne peut en conduire; certaines de ces études peuvent être remises à des proclamateurs d'assemblée. Il existe de merveilleuses occasions pour que les proclamateurs et les pionniers travaillent ensemble afin de desservir le territoire avec le message du Royaume. De nombreux bienfaits résulteront, à la fois pour les pionniers et les proclamateurs, de cette disposition qui relie les pionniers directement à l'assemblée locale dans le territoire de laquelle ils travaillent.

Nous prions Jéhovah que ses abondantes bénédictions accompagnent cette disposition. Quand le serviteur de circonscription visitera une assemblée, il pourra vérifier les fiches des pionniers en même temps qu'il examine les fiches des proclamateurs de l'assemblée. Le serviteur de circonscription continuera de se réunir avec les pionniers le mardi après-midi et accordera l'aide personnelle nécessaire pendant la semaine de sa visite. Les bons pionniers pourront assister le serviteur de circonscription dans l'exécution de ses plans d'aide aux proclamateurs d'assemblée, si cela est souhaité et pratique pour le pionnier. Nous désirons aider les personnes à vivre.

Vous serez intéressés de savoir que le tableau pour l'année de service 1963 montrera également quelques réalisations des pionniers dans le territoire de l'assemblée; le serviteur d'assemblée en discutera à la fin de chaque mois.

DAVANTAGE DE PIONNIERS

Afin d'en aider davantage à apprécier le privilège du service de pionnier et à prendre leurs dispositions pour entrer dans ce service, les assemblées de circonscription qui ont commencé en février parleront du service de pionnier. Les serviteurs de circonscription et de district se réuniront le samedi après-midi avec les proclamateurs d'assemblée qui s'intéressent au service de pionnier. Les pionniers peuvent aussi y assister s'ils pensent que cela leur sera utile. Cette réunion a pour but de donner l'occasion aux proclamateurs d'assemblée de poser des questions sur le service de pionnier, et d'y trouver les réponses. Des suggestions sur l'emploi du temps pourront être faites, montrant comment l'on peut arranger ses affaires pour entrer dans le service de pionnier. Il se peut que votre problème y soit résolu si vous pensez au service de pionnier. Plus vous passerez de temps à la prédication de la bonne nouvelle du royaume de Dieu, plus vous retirerez de joie du service et plus vous serez une bénédiction pour les autres. Les proclamateurs devraient toujours se sentir libres de parler avec le serviteur d'assemblée ou de circonscription au sujet du service de pionnier.

Chaque assemblée fera bien de travailler en vue d'atteindre ce but: 5 pour cent des proclamateurs de l'assemblée dans le service de pionnier. Ceci serait magnifique pour l'œuvre du témoignage dans votre territoire. Considérez les faits suivants: Si une assemblée a cent Fiches du proclamateur dans son fichier, proclamateurs et pionniers, et que 5 pour cent des proclamateurs sont dans le service de pionnier, cela veut dire qu'il y a quatre-vingt quinze proclamateurs, travaillant environ 10 heures en moyenne par mois: ces proclamateurs passeraient 950 heures dans le service de prédication dans ce territoire. Si 5 pour cent sont pionniers, cela veut dire que les cinq pionniers, travaillant chacun 100 heures, feront 500 heures de travail dans ce territoire. On trouvera ainsi beaucoup plus de personnes de bonne volonté, on entendra un «VIENS» plus vigoureux dans votre territoire. En réalité, cela veut dire que si 5 pour cent des proclamateurs de l'assemblée étaient pionniers, nous donnerions un témoignage de 50% plus grand au sujet du Royaume dans le territoire de l'assemblée.

Tous les proclamateurs devraient réfléchir sérieusement à cette question. Notre travail consiste à prêcher la bonne nouvelle. Que nous soyons proclamateurs d'assemblée, ou pionniers, nous avons la responsabilité de veiller à ce que cette bonne nouvelle du Royaume soit prêchée dans le monde entier en témoignage à toutes les nations, et ensuite viendra la fin.

LE SERVICE DE PIONNIER DE VACANCES

Peut-être ne pouvez-vous pas être pionnier régulier toute l'année, mais seulement pendant un ou deux mois de l'année vous pouvez être pionnier de vacances. Les serviteurs d'assemblée continueront d'encourager les proclamateurs à entrer dans le service de pionnier de vacances. En plus de la période de vacances pour chaque individu et pour chaque famille, beaucoup de proclamateurs sont maintenant pionniers de vacances pendant la saison morte de leur travail séculier. Les ménagères peuvent le faire à différentes époques de l'année. Les personnes n'ayant pas une trop bonne santé peuvent parfois passer un ou deux mois dans le service de pionnier chaque année. Les proclamateurs en âge d'aller à l'école, peuvent passer leurs vacances d'été dans le service de pionnier de vacances, ainsi que pendant les autres congés de l'année. Un certain nombre de proclamateurs d'assemblée prennent leurs dispositions pour être pionniers de vacances la semaine de la visite du serviteur de circonscription dans l'assemblée. Le service de pionnier de vacances a été pour beaucoup un tremplin pour entrer dans le service de pionnier. Ils goûtent aux joies du service à plein temps, et il en est résulté que des centaines sont devenus des pionniers réguliers. Parfois, en étant pionnier de vacances pendant un mois ou deux, cela signifie que la personne place beaucoup de publications supplémentaires et commence beaucoup de nouvelles études au point que cela l'aide à continuer à

rester un excellent proclamateur pour le reste de l'année. Cela aide donc à avancer vers la maturité. Ce service vous aidera à saisir fermement la vie éternelle.

UTILISEZ SAGEMENT LE TEMPS QUI RESTE

Nous savons tous que cette génération arrive rapidement à sa fin. Le temps s'écoule. Le vieux monde est endormi et ne désire pas être mis au courant de la proximité de la fin de ce monde. Il y va de notre vie d'agir différemment! La voie de la sagesse est certainement celle qui consiste maintenant à déployer plus que jamais notre amour et notre appréciation pour Jéhovah Dieu en participant aussi pleinement que possible à la prédication de la bonne nouvelle, en tant que peuple voué à Jéhovah. Nous voulons faire convenablement l'œuvre de Jéhovah dans ces derniers jours.

Parmi toutes les personnes, nous sommes celles qui aimons la vie et nous pouvons saisir fermement la vie éternelle à laquelle nous avons été appelés en étant de bons proclamateurs d'assemblée ou de bons pionniers. Le pionnier, c'est un fait certain, aura plus de joie à cause du fait qu'il peut consacrer plus de temps dans l'activité de la prédication et de l'enseignement. Cependant, quoi que vous soyez, soyez un bon serviteur qui rend l'adoration véritable au Seul Souverain. Laissez-vous aider par les serviteurs de district et de circonscription. Permettez au surveillant ou à tout proclamateur mûr de votre assemblée de vous aider à avancer vers la maturité. La maturité est indispensable pour obtenir la vie éternelle. Que chacun de nous écoute les paroles de Paul: «Je cours droit au but pour le prix de l'appel céleste de Dieu dans le Christ Jésus. Nous tous donc qui sommes parfaits (mûrs, *NW*), ayons ce sentiment; et si en quelque chose vous avez un autre sentiment, cela aussi Dieu vous le révélera; cependant, dans les choses auxquelles nous sommes parvenus, marchons dans le même sentier.» — Phil. 3:14-16, *Da*.